

**Procès-verbal** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 19 décembre 2019, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et Messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Claude Gauthier, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Ann Tremblay, directrice générale, et Madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également à cette séance.

La greffière fait la lecture de l'avis de convocation aux membres du conseil municipal reçu le 18 décembre 2019 et les points à l'ordre du jour sont les suivants :

**LECTURE FAITE**

1. Règlement 20-R-225 décrétant l'imposition de taxes et compensations pour l'année 2020 ;
2. Règlement 20-R-226 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2020 ;
3. Octroi du contrat pour des services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers consolidés 2019-2020-2021 ;
4. Règlement du dossier 750-17-003606-195 – demande d'injonction en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
5. Période de questions ;
6. Levée de la séance.

**19-12-322**

RÉSOLUTION

**1. RÈGLEMENT 20-R-225 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT**

que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet à la municipalité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

**CONSIDÉRANT**

qu'un avis de motion, avec présentation du règlement a été donné le 16 décembre 2019 par Tania Ann Blanchette, conseillère et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Règlement 20-R-225 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020.

Adoptée.

**19-12-323**

RÉSOLUTION

**2. RÈGLEMENT 20-R-226 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT**

que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation du règlement a été donné le 16 décembre 2019 par Jacques Darche, conseiller et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Règlement 20-R-226 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2020.

Adoptée.

**19-12-324**

RÉSOLUTION

**3. OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN COMPATIBILITÉ POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2019-2020-2021**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour des services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers consolidés 2019-2020-2021;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) soumissionnaires ont été invités;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule soumission a été reçue le 18 décembre 2019 avant 10h30 et fait l'objet d'une ouverture publique, soit :

<b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes)</b>
Raymond Chabot Grant Thornton	56 567,71\$

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse du 18 décembre 2019 de Madame Roxanne Veilleux, greffière;

**CONSIDÉRANT** que l'unique soumissionnaire est conforme;

En conséquence, il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal octroie le contrat pour des services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers consolidés 2019-2020-2021 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 56 567,71\$, incluant les taxes.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-130-11-414.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**19-12-325**

RÉSOLUTION

**4. RÈGLEMENT DE DOSSIER 750-17-003606-195 - DEMANDE D'INJONCTION EN VERTU DE L'ARTICLE 227 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** la demande introductive d'instance et demande d'injonction interlocutoire déposée en cour supérieure, district de Saint-Hyacinthe, sous le numéro 750-17-003606-195 et la résolution numéro 19-05-111 du 6 mai 2019 autorisant le dépôt de ladite demande;

**CONSIDÉRANT** le projet d'acquiescement à jugement dans lequel le défendeur en reprise d'instance acquiesce sans réserve à la demande de la Ville et à toutes les conclusions recherchées, dont notamment la démolition de l'agrandissement illégal de la grange devant être effectuée au plus tard le 20 mai 2020;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise, en contrepartie de la signature par le défendeur en reprise d'instance de l'acquiescement sans réserve à la demande, que le démantèlement de l'agrandissement illégal de la grange se fasse au plus tard le 20 mai 2020, le tout selon les conditions énumérées audit acquiescement.

Adoptée.

## **5. Période de questions**

**19-12-326**

RÉSOLUTION

## **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Stéphane Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 19h02.

Adoptée.

---

Jacques Ladouceur  
Maire

---

Roxanne Veilleux  
Greffière